



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido@unido.org

Réf: NM

le 17 juin 2022.

Objet: Appel d'Offres No. 1100175362 – « Organisation d'un voyage d'études à l'étranger (Suède) - Projet ONUDI No. 150386 – « Convention pour le renforcement de la résilience des populations rurales des provinces de Séfrou et d'Azilal, Maroc face aux changements climatiques »- « Projet de développement rural dans les zones montagneuses (PDRZM) ».

Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DU MAROC (ci-après dénommé le "Gouvernement"), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits ci-après.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée, avec indication des coûts/prix, doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard **15 juillet 2022, 17:00 heure de Vienne, Autriche.**

2. Généralités

a) Cet Appel d'Offres vise à obtenir les services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les Termes de Référence ci-joints (**Appendice I**) ont pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants: compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités; réalisme des coûts indiqués; moyens disponibles pour accomplir la tâche; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet; expérience et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) la durée des services et le nombre estime de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Appendice 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

- d) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.
- e) Nous vous enjoignons à adhérer de manière précise à l'ensemble des termes du présent Appel d'Offres. Pas de changements, substitutions ou additions aux Termes de Références ou modalités de soumission énoncés ci-après seront acceptés, sauf instruction expresse de l'ONUDI.

3. Préparation et présentation des soumissions

- a) Votre soumission doit être préparée conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres;
- b) La soumission doit être adressée à l'adresse électronique suivante : AO_1100175362@unido.org

Dans l'objet du message de soumission le numéro de l'Appel d'Offres 1100175362 devra être indiqué.

La soumission doit être présentée selon les modalités indiquées dans les Termes de Référence ci-joint en **Appendice 1**. L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

- c) Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation. Aussi, nous vous prions de nous envoyer les copies des pièces légales prouvant que votre organisation peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et votre numéro d'enregistrement fiscal), et que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.
- d) La soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative:
 - i) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française;
 - ii) Les noms, titres et affectations (fonctions) ainsi qu'un curriculum vitae détaillé du personnel proposé.
 - iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant (s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés;
 - iv) Une déclaration selon laquelle votre organisation n'a pas reçu de rémunération, cadeaux, commissions ou autres paiements ou de promesses de tels rémunération, cadeaux, commissions ou paiements en rapport avec le présent Appel d'Offres
 - v) Une déclaration selon laquelle ni votre organisation ni aucun personnel de votre organisation n'a été associé à ou consulté à propos de la préparation du présent Appel d'Offres, y compris mais pas seulement des **Termes de Référence** ci-joints en **Appendice 1**.
 - vi) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des livrables décrits dans le présent Appel d'Offre présenté sous le format du **Bordereau de Prix** ci-joint en **Appendice 3**.
 - vii) La "**Déclaration de Confirmation** » ci-jointe en **Appendice 4** ;
 - viii) La **Déclaration Financière** ci-jointe en **Appendice 5**.

4. Rétention des offres

Suite à la soumission des offres et à l'évaluation finale, l'ONUDI aura le droit de retenir les offres non sélectionnées. Il est de la responsabilité du fournisseur d'identifier toute information de nature confidentielle ou exclusive contenue dans son offre, afin qu'elle puisse être traitée en conséquence.

5. Complétude de la proposition

Il est attendu de tout fournisseur qu'il examine toutes les instructions, tous les formulaires, toutes les conditions et toutes les spécifications du présent Appel d'Offres. Votre offre devra inclure des informations suffisamment étendues et détaillées pour permettre à l'ONUDI de déterminer si votre entreprise/organisation possède la capacité, l'expérience, les connaissances, l'expertise, la solidité financière requises pour effectuer le travail spécifié de manière satisfaisante. L'absence des informations requises par l'Appel d'Offres ou la soumission d'une proposition qui n'est pas complète à tous égards peut entraîner le rejet de sa proposition.

6. Exactitude de la proposition

Les erreurs arithmétiques seront corrigées sur la base suivante : en cas d'écart entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il y a une différence entre le montant en lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra.

L'ONUDI se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le fournisseur par le biais de toute source d'information de son choix. Toute information inexacte donnée peut entraîner le rejet de la proposition.

7. Retrait et modification des offres

Les offres peuvent être modifiées ou retirées par écrit par les fournisseurs avant la date de clôture indiquée dans l'Appel d'Offres. Les offres ne pourront être ni modifiées ni retirées après ce délai.

8. Rejet des offres

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune des offres présentées et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et au mieux des intérêts de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve le droit de rejeter toute offre si elle est, entre autres :

- Reçue après la date limite stipulée dans l'Appel d'Offres ;
- Pas correctement marquée ou adressée, comme requis dans l'Appel d'Offres ;
- Livrée à une autre adresse que celle indiquée dans l'Appel d'Offres ; ou
- autrement non conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres.

9. Procédure d'évaluation et sélection des offres

Toutes les offres soumises en réponse au présent Appel d'Offres seront examinées et évaluées par l'ONUDI de manière équitable et impartiale, conformément aux dispositions des règles de gestion financière et des procédures de passation des marchés de l'ONUDI, en appliquant les **Critères de qualifications et d'évaluation** énoncés à l'**Appendice 2** du présent Appel d'Offres.

Bien que le prix soit un facteur important, il ne doit pas être la principale considération dans l'évaluation des offres soumises.

Le contrat sera attribué sur la base des principes du meilleur rapport qualité-prix au fournisseur qualifié dont l'offre qui aura été jugée substantiellement conforme et sera la moins coûteuse pour l'ONUDI.

L'ONUDI s'efforcera de vous informer le plus rapidement possible de sa décision.

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le fournisseur qui a soumis l'offre substantiellement conforme et la moins chère, dans le but d'obtenir des révisions de cette offre afin d'améliorer ses aspects techniques et/ou de réduire le prix.

10. Non-engagement

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à attribuer un contrat. L'ONUDI se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute(s) offre(s), ou d'annuler le présent Appel d'Offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers le(s) fournisseur(s) concerné(s), ni aucune obligation d'informer le fournisseur(s) concerné(s) des motifs de l'action de l'ONUDI.

L'ONUDI se réserve également le droit de négocier et d'attribuer tout ou partie du marché, de négocier et d'attribuer des contrats séparés ou multiples pour les éléments couverts par le présent appel d'offre dans toute combinaison jugée appropriée à la seule discrétion de l'ONUDI ; et de rejeter l'offre soumise par tout fournisseur qui n'a pas exécuté correctement ou dans les délais des contrats de nature similaire, ou d'un fournisseur qui, de l'avis de l'ONUDI, n'est pas en mesure ou n'est pas suffisamment qualifié pour exécuter le contrat.

Cet Appel d'Offres ne contient aucune proposition contractuelle; toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et non comme une acceptation par le soumissionnaire d'un contrat de l'ONUDI. Aucune relation contractuelle n'existera entre le soumissionnaire et l'ONUDI, sauf en vertu d'un document contractuel écrit signé par le représentant autorisé de l'ONUDI et par le(s) fournisseur(s) retenu(s) par l'ONUDI à l'issue du processus de sélection.

11. Type de contrat

Un Contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un **modèle de contrat** est joint en **Appendice 6**.

12. Conditions et modalités du contrat

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, Contrat sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Appendice 5 ci-joint, qui comprend les documents suivants:

Sauf si les circonstances des besoins l'exigent autrement, le contrat pour les services proposés sera basé sur les termes et conditions du contrat modèle et des annexes suivants, ci-joints en tant qu'Appendice 6 :

Contrat Type

Annexe A : Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI

Annexe B : Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

Annexe C : Termes de Référence

Annexe D : Formulaire d'informations bancaires

13. Attribution du contrat

L'ONUDI se réserve le droit de négocier avec le soumissionnaire retenu dans le but d'obtenir des révisions de son offre afin d'améliorer les aspects techniques de l'offre et/ou de réduire le prix.

14. Signature du contrat

Après l'acceptation par le soumissionnaire retenu de l'attribution par l'ONUDI du contrat de, l'ONUDI enverra au fournisseur les documents contractuels incorporant tous les accords entre les parties. Le fournisseur retenu signera et datera le contrat et le retournera à l'ONUDI au plus tard une (1) semaine après la réception des documents contractuels.

15. Paielements

Les conditions usuelles de paiement par l'ONUDI sont de 30 jours à compter de la réception par l'ONUDI de la facture et de l'acceptation par l'ONUDI des livrables correspondants.

Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONUDI interdisent les paiements par lettres de crédit. Une telle disposition dans une offre sera préjudiciable à son acceptation par l'ONUDI.

Les échelonnements de paiements seront détaillés dans les Termes de Référence ci-joints en Appendice 1. Les Soumissionnaires devront donc clairement préciser dans leurs offres s'ils proposent des conditions de paiement différentes de celles de l'ONUDI.

16. Procédures de réclamation, examen sur le fond et conclusion de la procédure de réclamation

Un soumissionnaire qui s'estime injustement traité dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pourra introduire une réclamation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de rejet de son offre. Les exigences et la procédure pour déposer une réclamation sont disponibles sur www.unido.org/unido-procurement.

La recevabilité des réclamations incombe à l'ONUDI. L'ONUDI aura le pouvoir discrétionnaire de demander des informations supplémentaires au soumissionnaire, si cela est jugé approprié. Des allégations et des affirmations non étayées ne suffiront pas pour que la réclamation soit recevable. Une décision rejetant la recevabilité de la réclamation par l'ONUDI est définitive et sera communiquée par écrit au soumissionnaire concerné.

Après réception et examen d'une réclamation, l'ONUDI statuera sur le bien-fondé de ladite réclamation. Le responsable des achats compétent informera le réclamant de la décision finale sur le fond de la réclamation.

Le(s) contrat(s) sera(seront) conclu(s) avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), sauf si l'ONUDI détermine soit de suspendre le processus jusqu'à la décision sur le bien-fondé de la réclamation, soit, si l'ensemble des circonstances le justifient, d'annuler l'appel d'offre.

Rien dans les procédures ci-dessus ou dans toute procédure ou action de l'ONUDI en relation avec une procédure de réclamation ne saura constituer en aucune manière une renonciation à l'un des privilèges et immunités de l'ONUDI.

17. Publication de l'attribution de contrat (s)

Dans les 14 jours à compter de la date de réception du (des) contrat(s) contresigné(s), le responsable de la passation des marchés concerné publiera l'avis d'attribution, sous réserve des seuils financiers applicables et d'autres conditions requises par les partenaires de financement des projets concernés. L'avis d'attribution devra, au minimum, contenir les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'entité (s) ayant obtenu le (les) contrat (s)
- Description
- Devise et montant attribués
- Date d'attribution
- Lieu/pays de la réalisation des prestations
- Partenaire(s) de financement

L'avis d'attribution devra, au minimum, être publié sur les sites Web de l'ONUDI et de l'UNGM, en plus d'autres sites Web pertinents, selon les exigences du ou des partenaires de financement.

L'avis d'attribution sera publié sur les sites Internet mentionnés ci-dessus au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel les fonds attribués ont été légalement engagés.

18. Informations commerciales de nature exclusive

Il est entendu que cet Appel d'Offres est confidentiel et exclusif à l'ONUDI ; il contient des informations commerciales de nature exclusive, dont une partie peut être protégée par le droit d'auteur, et est communiquée aux soumissionnaires à condition qu'aucune de ces informations ne puisse être copiée, exposée ou fournie à des parties tierces sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI ; Toutefois le soumissionnaire pourra partager les spécifications techniques ou des termes de références avec des sous-traitants potentiels dans le seul but d'obtenir des offres de leur part. Nonobstant les autres dispositions du présent Appel d'Offres, les soumissionnaires seront tenus de respecter les dispositions du présent paragraphe, que leur entreprise soumette ou non une offre ou réponde de toute autre manière au présent appel d'offre.

19. Coûts de préparation de l'offre

Cet Appel d'Offres n'engage pas l'ONUDI à payer les frais encourus pour la préparation ou la soumission des offres, ou les frais encourus pour effectuer les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ou pour obtenir ou contracter des services ou des équipements. Tous les coûts associés à la préparation et à la soumission des offres seront à la charge des soumissionnaires, et l'ONUDI ne sera en aucun cas responsable ou redevable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de cet exercice concurrentiel.

20. Confidentialité

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres et à la recommandation d'attribution du contrat ne doivent pas être divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus.

Toute tentative d'un soumissionnaire d'influencer l'ONUDI dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions d'attribution du contrat peut entraîner le rejet de son offre.

À partir du moment où les offres sont ouvertes jusqu'au moment où le contrat est attribué, si un soumissionnaire souhaite contacter l'ONUDI pour toute question liée à son offre, il doit le faire par écrit à l'adresse indiquée dans présent Appel d'Offres.

21. Demande de renseignements

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le 07 juillet 2022** comme indiqué ci-après:

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi :

Fax: (+43) 1 26026 6816

E-mail: N.Maabdi@unido.org / cc : Mme. Francine Simbare : F.Simbare@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Natalie Maabdi
Responsable de Contrats
Division du Service des Achats – CMO/OSS
ONUDI

Pièces jointes:

Appendice 1 - Termes de Référence

Appendice 2 – Critères de Qualifications et d’Evaluation

Appendice 3 – Bordereau de Prix

Appendice 4 – Déclaration de Confirmation

Appendice 5 – Déclaration Financière

Appendice 6 – Modèle de Contrat

Annexe A : Conditions Générales de Contrat de l'ONUDI

Annexe B : Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI

APPENDICE 1

TERMES DE RÉFÉRENCE

المملكة المغربية
Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري
والتنمية القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE D'ETUDE A L'ETRANGER (SUÈDE)

**CONVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES POPULATIONS
RURALES DES PROVINCES DE SÉFROU ET D'AZILAL FACE AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUE
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RURAL DANS LES ZONES MONTAGNEUSES
(PDRZM)**

PROJECT N° 150386

1. Le contexte organisationnel

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est l'institution spécialisée des Nations Unies qui promeut le développement industriel pour la réduction de la pauvreté, la mondialisation inclusive et la durabilité environnementale. Le mandat de l'ONUDI est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel inclusif et durable dans les pays en développement et les économies en transition.

La Direction du numérique, de la technologie et de l'agrobusiness (DTA), dirigée par un directeur principal, coordonne et intègre la quatrième révolution industrielle dans ses activités de coopération technique, stratégiques et normatives visant à favoriser le développement inclusif et durable à l'ère de l'industrie 4.0. La Direction crée de nouveaux produits de coopération technique innovants dans le domaine du commerce, de l'investissement, de l'innovation technologique et de l'agrobusiness. La Direction comprend le Département du numérique, de la technologie et de l'innovation (DTI) et le Département de l'agrobusiness (AGR).

Le Département de l'agrobusiness (DTA/AGR) fournit une gamme de services de coopération technique pour aider les pays en développement à ajouter de la valeur à la production de leur secteur agricole et à créer des opportunités d'emploi dans les activités non agricoles pour les communautés rurales, contribuant ainsi à une sécurité alimentaire accrue et une réduction durable de la pauvreté. Le Département soutient le développement de corridors agro-industriels dans les pays en développement en collaboration avec les institutions financières internationales

La Division des systèmes alimentaires durables (DTA/AGR/SFS) promeut le développement industriel inclusif et durable à travers la promotion de systèmes alimentaires qui assurent la sécurité alimentaire et nutritionnelle sans compromettre les bases économiques, sociales et environnementales pour générer la sécurité alimentaire et la nutrition pour les générations futures. La Division est chargée d'identifier, élaborer et gérer des programmes visant à améliorer la compétitivité des secteurs de l'alimentation et de l'agroalimentaire grâce à l'accès aux services de soutien, financements, marchés et opportunités commerciales. La Division contribue au renforcement des capacités des institutions d'appui aux systèmes alimentaires et des agences de développement des compétences grâce à ses activités de conseil et de rassemblement.

2. Le contexte du Projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de développement rural dans les zones montagneuses (PDRZM), une initiative financée par le Fond international de développement agricole (FIDA), qui a pour objectif de renforcer la capacité des populations rurales des zones montagneuses à accroître leurs revenus et leur résilience face aux changements climatiques. Financé par l'Agence pour le Développement Agricole (ADA), ce projet cible plus particulièrement les populations rurales des Provinces de Séfrou et Azilal à travers une assistance technique pour renforcer leur habilité à s'adapter aux changements climatiques (CC) comme prévu dans le cadre de l'IPAC-MAM1. Les résultats recherchés sont une meilleure gestion des ressources naturelles par ces populations et la diversification de leurs revenus. Ce projet est en phase avec les priorités nationales, notamment le pilier II du Plan Maroc Vert dont la stratégie de développement de l'agriculture s'articule autour de deux piliers : le pilier I qui cible l'agriculture moderne et à forte valeur ajoutée, et le pilier II, dédié aux agriculteurs en situation précaire.

L'assistance technique de l'ONUDI vise à contribuer aux activités du PDRZM, en couvrant les aspects d'adaptation aux changements climatiques et l'amélioration des revenus des personnes ciblées à travers la diversification et le développement des emplois verts. L'ONUDI contribuera notamment aux composantes suivantes :

Composante 1 : Optimisation dans l'utilisation des ressources naturelles et restauration des services écosystémiques » en appuyant en particulier les projets spécifiques relatifs à l'efficacité énergétique, à l'économie de l'eau et à l'optimisation des traitements phytosanitaires et pratiques agricoles.

Composante 2 : Adaptation des filières agricoles et résilience des populations rurales au CC à travers la gestion des ressources naturelles, la valorisation et la diversification ainsi que l'amélioration de la qualité des produits et sous-produits de la filière miel, des produits agricoles de terroir accompagné par un renforcement des capacités des institutions partenaires (personnel technique) en vue de pérenniser les actions de résilience au CC.

Composante 3 : Dissémination des Bonnes pratiques et des savoirs et promotion des partenariats d'affaires à travers notamment des études de marché et l'accompagnement dans la recherche de partenariat et de financement, la préparation des démarches pour l'obtention de la certification biologique, et l'organisation de voyage d'étude entre les différentes régions du pays cibles pour encourager le partage d'expérience entre les agriculteurs ayant assimilé les acquis avec succès.

Le prestataire travaillera sous la responsabilité du responsable du projet à Vienne, la supervision du coordonnateur national, la représentation de l'ONUDI à Rabat et en étroite collaboration avec l'ADA.

3. Objet de l'appel d'offre

Cet appel d'offre a pour objet d'identifier un prestataire pour l'organisation et la réalisation d'un voyage d'étude en Suède au profit de 18 cadres de l'ADA.

3.1 Objectifs généraux

Ce voyage devra permettre aux participants de :

- Appréhender les différents aspects du Changement Climatique et de les intégrer dans des projets de développement agricole et ce, à travers des études de cas ;
- Aider à l'amélioration de la résilience au Changement Climatique des coopératives agricoles bénéficiaires des projets de développement (une meilleure gestion des écosystèmes et une utilisation optimale des ressources);
- Apporter aux bénéficiaires l'appui technique nécessaire en amont et en aval des principales filières agricoles pour une utilisation optimale des ressources naturelles et une meilleure valorisation des produits en s'appuyant sur les bonnes pratiques environnementales (gestion optimale des écosystèmes de production, résilience aux changements climatiques, utilisation des énergies renouvelables, optimisation de l'utilisation de l'eau et des traitements phytosanitaires, réduction des rejets liquides et valorisation des rejets et sous-produits).

3.2 Objectifs spécifiques

Ce voyage devra permettre aux participants d'acquérir les méthodes et les procédures utilisées au niveau des pays qui disposent d'une longue expérience en matière de résilience aux changements climatiques, notamment :

- La gestion et le management des projets entrepris dans une approche d'agriculture solidaire résiliente au changement climatique de manière efficace et efficiente ;
- La maîtrise des principes fondamentaux de l'agriculture solidaire résiliente au changement climatique et son rôle dans l'intégration des petits producteurs dans les chaînes de valeur des produits agricoles, et ce, à travers un benchmark avancé sur les cas réussis et l'expérience du pays hôte dans le domaine de l'agriculture solidaire résiliente au changement climatique ;

- Les approches adoptées dans le domaine de l'agriculture solidaire résiliente au changement climatique tout en étudiant la possibilité de les adapter au contexte Marocain ;
- Etude de cas de projet (un projet d'adaptation et un projet d'atténuation des effets des changements climatiques);
- Visite des projets sur terrain traitant le volet de l'adaptation / atténuation du changement climatique ;
- Visite des fermes /des usines qui valorisent les sous-produits et déchets agricoles.

4. Résultats attendus

- (a) Echanges d'expériences en matière de méthodes utilisées pour renforcer la résilience aux changements climatiques ;
- (b) Formuler des projets de développement agricole bancables résiliant aux effets des changements climatiques ;
- (c) Développer les outils performants pour assurer le suivi- évaluation des projets agricoles.

5. Services requis

La prestation à accomplir consiste en l'organisation d'un voyage d'étude et de formation sur la résilience aux changements climatiques au profit du personnel concerné de l'ADA impliqué dans la supervision du programme de développement rural des zones montagneuses (PDRZM) dans l'ingénierie des projets et dans le domaine de l'environnement pour une durée de 9 jours en Suède y compris le jour de départ et le jour de retour.

Groupe cible : Le groupe cible concernera **18 personnes** travaillant à l'ADA dans la conduite du programme PDRZM, chargées notamment de l'identification, la conception, l'exécution, le suivi évaluation et la gestion du programme PDRZM.

6. Durée de la formation

Ce voyage sera réalisé dans une période de **9 jours** incluant le jour de départ et le jour de retour, soit une période effective de 7 jours dans le pays hôte.

Ce voyage aura lieu durant la période du 17/09/2022 au 25/09/2022.

7. Programme prévisionnel à exécuter

Le Programme des visites et des voyages d'échanges des expériences devra aborder les thématiques suivantes :

- Rencontre avec des administrations chargées de la mise en œuvre des projets résilients aux changements climatiques et des institutions chargées du développement durable et programmes d'atténuation/adaptation aux changements climatiques ;
- Visite des projets résilients aux changements climatiques ;
- La maîtrise des principes fondamentaux de l'agriculture solidaire résiliente au changement climatique et son rôle dans l'intégration des petits producteurs dans les chaînes de valeur des produits agricoles, et ce, à travers un benchmark avancé sur les cas réussis et l'expérience de la suède dans le domaine de l'agriculture solidaire résiliente au changement climatique.
- Visite des actions alternatives réalisées au profit des populations locales pour réduire la pression sur les ressources naturelles et l'adaptation des systèmes de production pour la résilience aux changements climatiques et/ou l'atténuation des effets de ces derniers ;
- visite des fermes et/ou des usines qui valorisent les sous-produits agricoles.

Le soumissionnaire doit présenter **une note détaillée sur le déroulement du voyage et les moyens qui seront utilisés pour la réalisation de la prestation.**

Le prestataire pourra trouver ci-dessous une suggestion de programme pour le séjour qui pourra lui servir d'exemple:

Agenda du voyage d'étude (provisoire) – 17/09/2022 au 25/09/2022	
DATE	ACTIVITÉ/ENDROIT
Samedi 17/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivée à Stockholm • Nuit dans l'hôtel à Stockholm
Dimanche 18/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre/ faire connaissance entre participants - Introduction au programme de la journée • Excursions : Visite du Stockholm Resilient Center <ul style="list-style-type: none"> - Workshop avec des experts en des systèmes alimentaires globaux durables et résilients. - Présentation des différents projets du centre • Nuitée à Stockholm
Lundi 19/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du premier jour - Introduction au programme de la journée • Excursions : Visite du Stockholm environmental Institute <ul style="list-style-type: none"> - Workshop avec des experts en agricultural climate resilience - Présentation du projet SIANI • Nuit à l'hôtel à Stockholm • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du deuxième jour - Réflexion et conclusions intermédiaires
Mardi 20/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction au programme de la journée
	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement à Nörrköping • Excursions : Visite du Swedish Meteorological center and Institute <ul style="list-style-type: none"> - Visite des locaux et workshop avec des experts en climate change mitigation and adaptation. • Retour sur Stockholm, Nuit à l'hôtel à Stockholm
Mercredi 21/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du troisième jour - Introduction au programme d'aujourd'hui • Déplacement à Uppsala • Excursions : Swedish University of agricultural sciences <ul style="list-style-type: none"> - Visite de la faculté des ressources naturelles et des sciences agricoles. - Rencontre avec des chercheurs de la facultés et présentations de recherches phares du département Nuit à l'hôtel à Uppsala

Jeudi 22/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du quatrième jour • Introduction au programme d'aujourd'hui • Excursions : Visite d'une ferme à permaculture où un Eco village dans la région • Retour sur Stockholm • Nuit à l'hôtel à Stockholm
Vendredi 23/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du cinquième jour • Introduction au programme d'aujourd'hui • Visite de la Swedish food agency à Uppsala • Discussion sur leurs programmes de nutrition et environnement • Retour sur Stockholm nuitée à Stockholm
Samedi 24/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Briefing <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du cinquième jour • Introduction au programme d'aujourd'hui • Visite du Swedish board of agriculture <ul style="list-style-type: none"> - Discussion sur leur programme de développement rural encourageant leurs agriculteurs à revendre leurs services environnementaux. Ainsi que les paiements agroenvironnementaux basés sur leur consommation énergétique • Nuit à l'hôtel à Stockholm
Dimanche 25/09/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Départ vers le Maroc

8. Moyens à mettre en œuvre

Tous les moyens matériels et humains nécessaires pour la bonne marche des prestations objet du marché issu de cet appel d'offres seront assurés par l'attributaire dudit marché. Ainsi le prestataire prendra en charge :

- Prise de contact avec les autorités du pays hôte pour les préparatifs du voyage et l'établissement de son programme ;
- Demande des visas et la prise en charge des frais de visa des participants ;
- Etablissement et la prise en charge des assurances voyage pour tous les participants ;
- Achat des billets d'avion aller-retour en classe économique pour tous les participants ;
- Organisation du programme de voyage d'étude validé par l'ONUDI en concertation avec la partie suédoise;
- Organisation des visites en Suède selon le planning validé par l'ONUDI ;
- Veille au bon déroulement du voyage d'étude.
- Service de transport durant tout le séjour à l'étranger (terrestre et/ou aérien) selon les distances à parcourir ;
- Réservation et prise en charge de la salle de réunion avec les intervenants spécialistes (présenter la liste avec noms et qualification) ;
- Traducteur en français ou arabe qui va accompagner les participants durant tout le voyage Maroc-Suède- Maroc;
- Hébergement dans un hôtel classé 4 étoiles minimum, avec petit déjeuner inclus ;
- Déjeuners et dîners pour l'ensemble des participants ;
- Matériel, supports didactiques, les photocopies ou autres supports nécessaires au bon déroulement du voyage d'étude.

9. Suivi de l'exécution du contrat

L'ONUDI désignera une commission de réception, dont un membre des participants fera partie, dans le but de suivre et d'évaluer ledit voyage d'étude.

Cette commission est chargée de coordonner, d'orienter, de valider et d'assurer la réalisation des prestations fournies par le prestataire.

Outre les réunions tenues chaque fois que nécessaire, la commission se réunira aux moments suivants :

- Au démarrage de la prestation ;
- A la livraison de chaque rapport pour la vérification des prestations exécutées ;
- Au terme de la prestation pour approuver le rapport final, Ce rapport rappellera la démarche suivie ainsi que les conclusions et les enseignements tirés de ce voyage.

10. Obligations des parties contractantes

10.1 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à accomplir les prestations du marché issu de cet l'appel d'offres avec diligence et selon les pratiques professionnelles en matière de conseil et assistance dans son domaine de compétence. Chaque personne membre de l'équipe mise à disposition par le prestataire doit avoir la compétence et les qualifications requises pour l'exécution des prestations. Il s'engage à prendre en charge les frais d'organisation du voyage d'étude, notamment :

- Les prises de contacts nécessaires pour l'organisation du voyage (au Maroc et en Suède) ;
- Assurer le programme de formation ainsi que l'organisation de toutes les visites nécessaire au déroulement du voyage d'étude ;

- La prise en charge totale des formateurs, particulièrement leurs honoraires et le cas échéant, leurs frais d'hébergement et leurs per diem ;
- Les billets d'avions aller-retour pour tous les participants et l'accompagnateur ;
- Le transport des participants dans la pays hôte ;
- Les frais de visa et d'assurance voyage pour les participants ;
- Le matériel, les supports didactiques, les photocopies, et toute la logistique nécessaire ;
- Les locaux pour les réunions ou éventuelle formation en salle, le secrétariat et tout support administratif ;
- L'hébergement dans un hôtel de **4 étoiles au moins** en chambres singles avec petit déjeuner ainsi que la restauration (déjeuner et dîner soit à l'hôtel soit à l'extérieur de celui-ci)
- L'interprète expérimenté avec au moins 5 années d'expérience, pour une traduction instantanée du suédois au français ou arabe durant le voyage et les formations, notamment pour les activités didactiques.
- La prise de précautions nécessaires pour la protection des participants contre la covid 19 (distanciation, masques de protection, produits de désinfection durant toute la durée du voyage etc ...

10.2 Obligations de l'ONUDI

L'ONUDI s'engage à :

- Fournir au prestataire les copies des passeports et la liste des participants ;
- Fournir au prestataire les attestations de vaccination contre covid 19 des participants;
- Assurer la coordination avec les administrations dont relèvent les participants ;
- Assurer le suivi régulier des préparatifs du voyage en coordination avec le prestataire et les administrations dont relèvent les participants ;
- Fournir au prestataire toute l'information nécessaire sur les participants ;
- Désigner un responsable du groupe parmi les participants.

11. Conditions à remplir

Le soumissionnaire doit avoir :

- Une expérience probante dans l'organisation de voyages d'étude similaires au profit du personnel des organismes publics et/ou privés qu'il doit attester par le biais de références similaires d'au moins 3 voyages d'étude à l'étranger organisés avec succès (avec contacts des références) ;
- Mobilisation d'au moins 3 formateurs sur place ayant au moins 5 ans d'expérience dont au moins une expérience à l'international dans les domaines suivants et dont les CV seront joints aux offres :
 - Un spécialiste en changement climatique ;
 - Un spécialiste en agriculture solidaire et environnement ;
 - Un spécialiste en transformation et valorisation des produits et sous-produits agricoles.
- Le soumissionnaire doit présenter une note méthodologique détaillée décrivant les étapes du voyage et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation. Cette note doit indiquer que le prestataire a bien compris la nature et l'ampleur de la tâche et qu'il a les moyens nécessaires pour accomplir toutes les tâches ci-dessous décrites :

Partie logistique

- Visas et voyage aller-retour Maroc-Suède
- Déplacements à l'intérieur de la Suède ;
- Hébergement en Suède ;
- Restauration ;

- Salles de réunion et matériel didactique.

Partie programme du voyage

- Programme détaillé du voyage
- Lieux à visiter, établissements/institutions, activités et projets concernés ;
- Personnel mobilisé : Encadrement des visites & Traducteur ;
- Fiches d'évaluation des bénéficiaires des actions entreprises ;
- Listes des participants à chacune des activités programmées.
- Rapport d'évaluation de fin de voyage (ce rapport doit être documenté par des photos, brochures et témoignages des participants, il sera accompagné d'un CD ou clé USB contenant des séquences vidéo sur le déroulement du voyage).

Le prestataire ne pourra pas, à sa propre initiative, sauf dans les cas de force majeure, remplacer un expert pendant la période prévue. Dans le cas contraire, le remplaçant doit être préalablement agréé par l'ONUUDI.

Dans chaque cas de substitution, tous les frais engagés sont à la charge de l'attributaire.

12. Contenu thématique de la formation/voyage d'étude

Le contenu de la formation/voyage d'étude est donné ci-après à **titre indicatif**. Le prestataire pourra proposer un autre programme qui répondrait mieux aux objectifs Cités ci-haut. Il devra traiter les thèmes suivants :

a. Répondre au stress climatique

- Synthèse et systématisation des enjeux du CC;
- Etat des connaissances sur le CC et ses impacts sur l'agriculture ;
- Impacts observés et transformations en cours au sein des systèmes productifs ;
- Principales stratégies de réponse et mise en œuvre ;
- Actions de recherche et d'expérimentation sur le terrain.

b. Rechercher de nouvelles pratiques

- Comment faire évoluer les systèmes productifs : transformation des pratiques d'élevage ; développement d'exploitations agricoles climato-intelligentes, enjeux et « success stories » existantes, orientations stratégiques recommandées pour le cas du Maroc ;
- Une attention particulière sera portée sur les « territoires hydrologiques » et l'avenir de l'agriculture irriguée dans un contexte de bouleversement du cycle de l'eau (caractériser les changements dans le cycle de l'eau et l'accès à la ressource et envisager les pistes de travail techniques et organisationnelles) ;
- Conception de cadres de références pour l'amélioration de la résilience de la production agricole et du secteur agricole aux risques de catastrophes et changements climatiques à l'échelle locale ;
- Elaboration de plans d'actions pour la résilience de la production agricole et du secteur agricole aux risques de catastrophes et changements climatiques à l'échelle locale.

c. Stimuler les transformations

- Comment adapter les politiques publiques (climate smart policies) et en particulier quels incitations et instruments à mobiliser (outils économiques, juridiques, politiques, comportementaux, etc.) ;
- Les services écosystémiques face aux changements climatiques et le paiement des services environnementaux dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques (état des lieux, benchmarks et perspectives au Maroc) ;
- Rôles pour la certification et les labels pour relever les défis du changement climatique ;
- Apport des services et produits climatiques pour renforcer la résilience des filières agricoles.

Les détails des formations sont à préciser selon l'expérience du prestataire dans le domaine. Les thèmes suivants sont donnés à titre indicatif :

- Science des changements climatiques, y compris l'incertitude des prévisions ;
- Changement climatique : ses causes, concepts, défis, implications et évaluation de la vulnérabilité ;
- Adaptation, mitigation et développement durable ;
- Vulnérabilité au changement climatique en Afrique et au Maroc ;
- Répondre aux changements climatiques en Afrique et au Maroc ;
- L'approche par 'hotspots' ;
- Modélisation et services climatiques : Applications et perspectives en agriculture ;
- Apport de la prévision saisonnière et des systèmes d'alerte précoce aux intempéries et au stress hydrique ;
- Intégrer la résilience climatique dans l'agriculture et les ressources naturelles ;
- Implications pour la sécurité alimentaire ;
- Implications pour la gestion des ressources naturelles ;
- Études de cas sur l'adaptation au Maroc ;
- Politiques et stratégies d'adaptation y compris les programmes nationaux d'adaptation ;
- Formulation du projet intégrant la composante changement climatique ;
- Mesures d'adaptation dans le secteur agricole ;
- L'adaptation continue du CC dans les programmes et projets ;
- Intégration des sujets/thèmes d'adaptation au changement climatique dans les projets ;
- Evaluation économique du coût des impacts et de l'adaptation dans l'agriculture ;
- Financement de l'adaptation (mécanismes domestiques, instruments de marchés, fonds bi et multilatéraux, Fonds Vert, etc.) ;
- Gestion et suivi évaluation des aspects liés aux changements climatiques.

13. Livrables

- i) Programme détaillé du voyage à soumettre à l'ONUDI au plus tard 5 jours avant le départ prévu ;
- ii) Rapport final : au terme du voyage d'étude, le prestataire devra fournir à l'ONUDI le rapport contenant :
 - La note méthodologique et le rapport détaillant le déroulement des prestations demandées ;
 - Listes de présence dûment signées par les participants à chacune des activités sur papier et sur clé USB en 5 exemplaires ;
 - Des séquences vidéo des différentes activités durant le déroulement de chaque voyage d'étude sur clés USB en 5 exemplaires.

14. Langue

La langue applicable à cet appel d'offres et le contrat qui en suivra est le français. L'exécution des prestations du marché issu du présent appel d'offres ainsi que les rapports et les correspondances seront en français.

15. Format de l'offre financière

L'Offre financière du soumissionnaire devra être présentée selon le format du **Bordereau de Prix** ci-joint en **Appendice 3**.

APPENDICE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATIONS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

APPEL D'OFFRES 1100175362

1. Exigences de qualifications du soumissionnaire

1.1 Qualifications opérationnelles

- Certificat d'Immatriculation

Le soumissionnaire doit être enregistré en tant qu'entité juridique autorisée à conclure des contrats pour la fourniture de services et de biens. À titre de preuve, le soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme de l'extrait du Registre de Commerce ou équivalent.

- Licences / autorisations

Le soumissionnaire doit fournir une copie des licences et / ou autorisations pertinentes permettant d'exécuter les services requis.

- Engagement formel : Le soumissionnaire devra s'engager à respecter la législation en vigueur ou à venir portant sur la réglementation du travail et des salaires et du recrutement du personnel.

1.2 Qualifications d'expériences

- Nombre d'années d'activité

Le soumissionnaire devra justifier au moins **3 année d'activités**.

- Références

Seuls les fournisseurs ayant fournis **3 attestations de références** dans des projets similaires effectués avec succès seront pris en considération. Les références doivent être fournies, y compris les coordonnées des personnes à contacter.

Le soumissionnaire doit énumérer ces expériences antérieures dans l'exécution de contrats de nature similaire effectués pour le secteur privé et/ou pour des organismes publics.

1.3 Qualifications financières

- États financiers

i) Une copie certifiée conforme de l'état financier pour les trois (3) dernières années (ou pour la période pendant laquelle le soumissionnaire a été en affaires, si elle n'a pas encore atteint trois (3) ans) doit être fournie et le soumissionnaire doit respecter les critères financiers de base suivants :

ii) Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois (3) dernières années (ou pour la période pendant laquelle le soumissionnaire a été en affaires, s'il n'a pas encore atteint trois (3) ans) devrait être au moins 2 fois plus élevée que la valeur prévue du contrat.

iii) Litiges en cours

L'impact de toute réclamation en cours, arbitrage et autre action en justice en cours doit être divulgué.

- **Déclaration Financière** ci-jointe en Appendice 5 dûment repliée et certifiée.

1.4 – Déclaration de confirmation (Appendice 4) dûment repliée.

2. Critères techniques d'évaluation

2.1 Qualifications du personnel

Expérience technique et qualification du projet personnel tel qu'indiqué dans les TDR à évaluer en fonction des CV soumis.

2.2 Plan de réalisation de la prestation

- L'organisation, la structure et les ressources générales du soumissionnaire ;
- Les moyens et les ressources du soumissionnaire disponible pour ce contrat ;
- Proposition de sous-traitance afin d'obtenir des ressources supplémentaires ;
- Adéquation de l'organisation et du plan de gestion pour répondre aux exigences de l'appel d'offres.

3. Critères commerciaux d'évaluation

3.1 PRIX / COÛT

- Coût total en USD ou en devise locale (Dirham marocain MAD)

Prix total, à *savoir la* somme totale des prix unitaires selon le bordereau des prix requis dans les termes de références.

- **Modalités de paiement proposées :** Acceptation des termes de paiement proposés par l'ONUDI.

3.2 CONTRACTUEL

Les déclarations pertinentes qui démontrent l'accord / acceptation suivant, en principe, doivent être soumises.

- Acceptation des Termes et Conditions générales de Contrat de l'ONUDI (Appendice 6)
- Acceptation du modèle de contrat de l'ONUDI. (Appendice 6).

APPENDICE 3

BORDEREAU DES PRIX (OFFRE FINANCIÈRE)

APPEL D'OFFRE 1100175362

N°	Désignation	Unité	Nombre	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Billets d'avion (Aller et Retour) Casablanca-Stockholm	Personne	18		
2	Frais de visas	Personne	18		
3	Assurance voyage	Personne	18		
4	Minibus ou VTT selon le programme (pour l'exécution du programme des visites et pour aller-retour à l'aéroport au Maroc et à l'étranger) pour 10 personnes. Le cas échéant transport aérien selon la distance à parcourir à l'intérieur du pays hôte.	Jour	9		
5	Exécution du programme avec toute sa logistique (programme de formation/ visites, accompagnateur, formateurs, prises de contact, moyens didactiques et organisation des visites, ...)	Jour	7		
6	Hébergement en demi-pension en chambre single dans un hôtel d'au moins 4* (Demi-pension : petit déjeuner et dîner) selon le programme établi. L'emplacement et la classification des hôtels proposés par les concurrents doivent être bien précisés et localisés.	Nuitée	144 (8x 18)		
7	Déjeuner (Repas complet suffisant et de bonne qualité : hors d'œuvre, plat principal, dessert, eau minérale, eau gazeuse) durant les visites	Déjeuner	162 (9x 18)		
8	Mise à disposition à partir du Maroc d'un accompagnateur interprète professionnel de la langue Officielle du pays hôte au Français ou arabe avec Kit complet pour les 15 participant et sa prise en charge totale par le prestataire.	Jour	7		
Prix total hors taxe					
TVA					
Prix total TTC					

APPENDICE 4

DÉCLARATION FINANCIÈRE

APPEL D'OFFRE 1100175362

1. Les informations demandées dans les tableaux ci-dessous doivent être fournies avec votre offre, veuillez compléter en conséquence:

Table 1

A.	Nom de l'Entreprise	
B.	Adresse du siège	
C.	Téléphone, fax, email	
D.	Date d'immatriculation au Registre au Commerce (ou équivalent)	
E.	Capital disponible	
F.	Dernier Bilan (date)	
G.	Immobilisations	
H.	Actif courant	
I.	Passif à long terme	
J.	Passif courant	
K.	Valeur Nette	
L.	Ratio de solvabilité (Actif courant/Passif courant)	
M.	Taux de marge bénéficiaire	
N.	Nom du Responsable légal	
O.	Nom et adresse de votre représentant dans le pays du Projet (le cas échéant)	

Table 2

Veillez indiquer le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise pour les trois (3) dernières années en dollars américains			
ANNÉE	LOCAL	EXPORT	TOTAL

Table 3

CATEGORIE/DESCRIPTION DE BIENS/SERVICES FOURNIS	1ère Année US\$	2è Année US\$	3è Année US\$

2. Veuillez fournir le nom et l'adresse de la banque de votre entreprise/organisation

3. Veuillez fournir des détails sur le consortium ou le groupe auquel appartient l'entreprise/l'organisation, le cas échéant:

4. Veuillez fournir toute autre information (chronologie et secteur d'activité, structure de l'organisation, etc.) :

Nous, ci-dessous, certifions par la présente, au mieux de notre connaissance, que les déclarations qui précèdent sont exactes et que toutes les informations et données disponibles ont été fournies ici ; Nous acceptons de vous en fournir la preuve documentaire sur demande.

<hr/> (Date)	<hr/> (Signature du représentant légal autorisé)
	<hr/> (Nom et Prénom du représentant légal autorisé)
	<hr/> (Titre/Fonction du représentant légal autorisé)
	<hr/> (Téléphone, Fax, email)

Certifié :

<hr/> (Date)	<hr/> (Signature)
	<hr/> (Nom et Prénom)
	<hr/> (Titre/Fonction)
	<hr/> (Nom de l'entité certifiante, coordonnées)

APPENDICE 5

DÉCLARATION DE CONFIRMATIONS

APPEL D'OFFRE 1100175362

SECTION 1

Au nom de(ci-après dénommé « Déclarant »), je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

- a) Possède le statut juridique et la capacité de conclure des contrats juridiquement contraignants avec l'ONUDI pour la fourniture d'équipements, de fournitures, de services ou de travaux.
- b) N'a été impliqué dans aucune situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris, mais sans s'y limiter, dans l'une des situations suivantes :
 - i. Aucun des membres clés du personnel du Déclarant n'est associé - sur le plan financier, familial ou professionnel - au personnel concerné de l'ONUDI, y compris les experts/consultants de l'ONUDI recrutés dans le cadre du projet concerné ou avec l'homologue de l'ONUDI ;
 - ii. Aucun frais, gratification, remise, cadeau, commission, offre d'emploi ou tout autre paiement, autre que ceux indiqués dans l'offre, n'a été, directement ou indirectement, donné, reçu ou promis dans le cadre du processus d'approvisionnement en question ;
 - iii. Le Déclarant n'a pas participé à la préparation du processus de passation des marchés concerné, à sa conception ou à ses documents d'appel d'offres, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications techniques, les termes de référence et/ou la portée des travaux, utilisés par la suite par l'ONUDI ;
 - iv. Le déclarant ne contrôle pas, directement ou indirectement, n'est pas contrôlé par ou n'est pas sous contrôle commun avec un autre soumissionnaire ;
 - v. Le Déclarant ne reçoit ou n'a reçu aucune subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire ;
 - vi. Le déclarant n'a pas le même représentant légal qu'un autre enchérisseur ;
 - vii. Le Déclarant n'a pas de relation avec un autre soumissionnaire, directement ou indirectement (hors sous-traitants déclarés), qui le met en mesure d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'ONUDI concernant ce processus de passation de marché ;
 - viii. Le déclarant n'a pas soumis plus d'une offre dans le processus de passation de marché, par exemple, seul et séparément en tant que partenaire de coentreprise (sauf en tant que sous-traitant déclaré) avec un autre soumissionnaire (la soumission de plus d'une offre par un soumissionnaire entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce soumissionnaire est impliqué); ou
 - ix. Le déclarant se trouve impliqué dans toute autre situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts réel ou potentiel, comprise par l'ONUDI comme une situation dans laquelle une partie a des intérêts qui pourraient influencer indûment l'exécution par cette partie de ses fonctions ou responsabilités officielles, obligations contractuelles, ou le respect des lois et réglementations applicables, et qu'un tel conflit d'intérêts peut contribuer ou constituer une fraude et une corruption en vertu du Manuel des Achats de l'ONUDI.

- c) Accepte de respecter les termes de la réglementation de l'ONUDI sur l'exclusion du financement (DGB/2021/15), disponible sur https://www.unido.org/sites/default/files/files/2021-12/DGB_UNIDO_Policy_on_Exclusion_from_Funding_0.pdf (ci-après dénommée la « Réglementation », telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre) et déclare et garantit que le Déclarant n'est et n'a fait l'objet d'aucun des critères d'exclusion énoncés dans ladite Réglementation. En outre, le Déclarant s'engage et accepte d'informer rapidement l'ONUDI dans le cas où le Déclarant serait soumis à l'un des critères d'exclusion énoncés dans la Réglementation pendant la durée de ce processus d'approvisionnement et éventuellement, le cas échéant, pendant la durée du contrat ou de l'accord du Déclarant avec ONUDI.

SECTION 2

[Veuillez noter que cette section ne doit être remplie que dans le cas où une ou plusieurs des déclarations de la section 1 ci-dessus ne peuvent être confirmées ou attestées. Après examen des informations et de la documentation fournies en vertu de la présente section 2, l'ONUDI se réserve le droit de disqualifier le soumissionnaire de toute participation ultérieure au processus de passation des marchés et de prendre toute autre mesure pertinente conformément à la politique de l'ONUDI sur l'exclusion du financement et aux procédures spécifiques établies dans le Manuel des Achats de l'ONUDI.]

Au nom du Déclarant, je déclare et garantis par la présente que le Déclarant :

[Indiquez ci-dessous la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée et fournissez les raisons et toutes les informations connexes détaillées, par ex. date de condamnation pour une infraction pénale, tribunal, juridiction, etc., ainsi que toute la documentation connexe. En outre, le cas échéant, indiquez également toute mesure d'atténuation prise pour remédier à la déclaration qui ne peut être confirmée ou attestée]

Nom (en caractères d'imprimerie) : Signature : _____

Titre/Fonction : _____

Lieu (Ville et Pays) : _____ Date : _____

APPENDICE 6

MODÈLE DE CONTRAT DE SERVICES

APPEL D'OFFRE 1100175362

CONTRAT NO. XXXX

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(ONUDI)

et

Projets No. :

ONUDI

TABLE DES MATIERES

Préambule	Page 3
Section 1.00 Objet du Contrat	Page 3
Section 2.00 Obligations du Contractant	Pages 3- 6
Paragraphe 2.01 Description des travaux	
Paragraphe 2.02 Services fournis par le Contractant	
Paragraphe 2.03 Personnel fourni par le Contractant	
Paragraphe 2.04 Briefing et rapport de fin de mission et réunion par l'examen du projet de rapport final	
Paragraphe 2.05 Commencement et achèvement des travaux par le Contractant	
Paragraphe 2.06 Responsabilités du Chef d'équipe	
Paragraphe 2.07 Relations entre le Chef d'équipe du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet	
Paragraphe 2.08 Services et moyens à fournir par le Contractant	
Paragraphe 2.09 Contestations	
Paragraphe 2.10 Rapports	
Paragraphe 2.11 Normes de travail	
Section 3.00 Obligations de l'ONUDI	Page 7
Paragraphe 3.01 Services et moyens à fournir	
Paragraphe 3.02 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI	
Section 4.00 Montant du Contrat et modalités de paiement	Pages 7-9
Paragraphe 4.01 Montant du Contrat	
Paragraphe 4.02 Plafond du montant du Contrat	
Paragraphe 4.03 Monnaie de paiement et taux de change	
Paragraphe 4.04 Echelonnement des paiements	
Paragraphe 4.05 Suspension de paiement	
Paragraphe 4.06 Présentation des factures	
Paragraphe 4.07 Mode des paiements	
Section 5.00 Dispositions générales	Pages 9-10
Paragraphe 5.01 Entrée en vigueur du Contrat	
Paragraphe 5.02 Conditions générales du Contrat	
Paragraphe 5.03 Avenant au Contrat	
Paragraphe 5.04 Envoi de rapports, factures et notifications	
Paragraphe 5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes	
Paragraphe 5.06 Défaillance du Contractant	
Signatures et dates	Page 10
<u>Annexes au Contrat</u>	
Annexe A - Conditions générales de contrats de l'ONUDI	
Annexe B –Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI	
Annexe C - Termes de Référence de l'ONUDI	

CONTRAT

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

et

pour

Le présent Contrat est conclu entre l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ci-après dénommée "ONUDI"), ayant son siège à Wagramerstrasse 5, A-1220 Vienne, Autriche, et

CONSIDERANT que l'ONUDI, à la demande du GOUVERNEMENT DE (ci-après dénommé "Gouvernement"), a accepté de prêter son concours pour l'exécution du projet intitulé «» (ci-après dénommé le "Projet") dans le ... (pays) (ci-après dénommée la "zone du Projet");

CONSIDERANT qu'en la matière, l'ONUDI, agissant en accord avec le Gouvernement, a l'intention de s'assurer le concours d'un contractant pour fournir les services et exécuter les travaux décrits ci-après; et

CONSIDERANT que le Contractant déclare qu'il est disposé à et a les capacités requises pour à fournir les services et à exécuter les travaux tels que décrits ci-dessous,

LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

1.00 OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est la fourniture des services et l'exécution des travaux, tels que définis ci-dessous.

2.00 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

2.01 Description des services et travaux requis

Compte tenu de l'objet du présent Contrat, le Contractant devra fournir, selon les termes et conditions ci-après, tous les services et moyens nécessaires à l'exécution du Contrat et, en particulier, fournir les services et exécuter les travaux tels qu'ils sont décrits dans les Termes de Référence de l'ONUDI en date de , dont un (1) exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe D. Dans l'exécution de ses obligations, le Contractant observera la méthodologie et le plan de travail exposés dans son offre datée du soumise en réponse à l'Appel d'Offre de l'ONUDI No. . Ladite offre, qui n'est pas jointe au présent Contrat, en fait partie intégrante par voie de référence.

Les annexes au Contrat (Annexes A-D) ainsi que l'offre du Contractant font partie intégrante du Contrat, étant entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des Termes de Référence, celles de l'offre du Contractant et celles du présent Contrat, y compris ses autres annexes, les dispositions des Termes de Référence seront subordonnées à celles de l'offre du Contractant ou du Contrat et de

ses autres annexes, et les dispositions de l'offre du Contractant seront subordonnées aux dispositions du Contrat et de ses autres annexes.

2.02 Services fournis par le Contractant

Pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat, le Contractant fournira un total de () hommes-mois de services de personnel comme l'indique l'alinéa 2.02 a) ci-après. Aux fins du présent Contrat, l'expression "homme-mois" dans la zone du Projet et au siège social du Contractant s'entend d'un mois de travail à raison de cinq (5) jours par semaine et huit (8) heures par jour.

a) Services fournis dans la zone du Projet et au Siège de Contractant

() hommes-mois de services seront fournis dans la zone du Projet et au siège social de Contractant par une équipe comprenant le Chef de Projet et trois (3) chargés de mission tels que détaillés ci-dessous au sous-paragraphe 2.03 a). Le temps passé par le Chef de Projet et par l'équipe du Contractant dans leurs déplacements de leur lieu de résidence et/ou de travail à la zone du Projet et retour ne sont pas inclus dans le nombre de mois de services indiqué ci-dessus.

b) Services de soutien au siège social du Contractant

Outre les services mentionnés à l'alinéa a) du présent paragraphe, le Contractant fournira les services du personnel de son siège social et les moyens techniques nécessaires à assurer le soutien de son personnel travaillant dans la zone du Projet.

2.03 Personnel fourni par le Contractant

a) Fonctions et durée de l'affectation du personnel du Contractant

Les fonctions du personnel dont le Contractant fournira les services et la durée de l'affectation sont indiqués ci-après :

Nom	Fonction	Hommes-mois	
		<i>Zone Projet</i>	<i>Maison Mère</i>

b) Remplacement du personnel du Contractant

Le personnel du Contractant mentionné à l'alinéa a) i) ci-dessus est considéré comme indispensable à l'exécution des travaux prévus au présent Contrat et, en conséquence:

i) Avant de remplacer un membre quelconque de ce personnel, le Contractant adressera notification à l'ONUDI suffisamment à l'avance et soumettra des justifications détaillées de sa décision ainsi que le curriculum vitae du (ou des) remplaçant(s) proposé(s) pour permettre à l'ONUDI d'évaluer les incidences que ce (ou ces) remplacement(s) aurai(en)t sur le programme de travail;

ii) Le Contractant ne remplacera aucun membre de son personnel sans le consentement écrit préalable de l'ONUDI conformément à la clause 4 des Conditions générales de contrats de l'ONUDI (Annexe A).

2.04 Briefing, Debriefing et Reunions à l'ONUDI

Le cas échéant le Chef de Projet du Contractant ou son représentant désigné devra être disponible pour une/des éventuelle (s) réunion (s) à l'ONUDI à Vienne, pour briefing, debriefing ou travail sur le projet de rapport final.

Tous les couts afferant aux deplacement eventuels ci-dessus sont inclus dans le prix du Contrat tel que defini dans le present Contrat.

2.05 Commencement et achèvement de l'exécution du Contrat

Le Contractant devra commencer l'exécution du Contrat au plus tard quinze (15) jours après la signature du Contrat par les parties. Le Contractant devra achever l'exécution du Contrat dans les délais tels que définis dans son offre datée du ().

2.06 Responsabilités du Chef de Projet

Le Contractant devra désigner un Chef de Projet qui devra veiller à ce que l'exécution du Contrat se déroule conformément aux clauses du présent Contrat et il devra superviser, diriger et coordonner le travail des autres membres de l'équipe du Contractant de manière adéquate.

2.07 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet

Le Chef de Projet du Contractant demeurera en liaison avec le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et coopérera avec lui (eux) dans l'exécution du Contrat. Il tiendra le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) informé de l'état d'avancement et du calendrier de l'exécution. Le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) auront à tout moment le droit de regard sur l'état d'avancement de l'exécution du présent Contrat et pourront conférer avec le Chef de Projet et le personnel du Contractant au sujet de l'exécution des travaux.

2.08 Services, équipement et moyens à fournir par le Contractant

Le Contractant fournira tous les services, moyens et équipements requis par son personnel pour l'exécution des travaux prévus au présent Contrat. Les frais de quelque nature que ce soit concernant ce personnel seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces frais comprendront le coût des traitements et salaires, du logement, de la subsistance, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance, sans que cette énumération soit limitative.

2.09 Contestations

Si le Contractant considère qu'une tâche quelconque dont l'exécution lui est demandée par le Représentant de l'ONUDI et/ou son (ses) représentant(s) désigné(s) et/ou le Gouvernement ou son (ses) représentant (s) ne relève pas des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ou s'il considère qu'une décision quelconque du Représentant de l'ONUDI et/ou de son (ses) représentant(s) désigné(s) et/ou du Gouvernement ou de son (ses) représentant (s) est injustifiée, il en référera immédiatement, au CHEF, UNITE DES SERVICES D'ACHAT, SERVICES D'APPUI AUX OPERATIONS (ci-après dénommée "CHEF, SA/SAO") à l'ONUDI, à Vienne, de lui communiquer ses instructions ou sa décision par écrit.

2.10 Rapports

Le Contractant soumettra à l'ONUDI les rapports mentionnés ci-après. Ces rapports seront rédigés conformément aux dispositions de l'Annexe C intitulée "Instructions destinées aux contractants pour l'expédition de leurs rapports".

Tous les rapports donneront suffisamment de renseignements pour permettre à l'ONUDI de déterminer l'ampleur des travaux effectués pour la période concernée. Toute facture présentée conformément aux dispositions du paragraphe 4.04 ne sera honorée par l'ONUDI que si les rapports pertinents soumis par le Contractant et/ou toute autre information dont pourra disposer l'ONUDI confirment que les travaux effectués ont progressé de manière satisfaisante et en conformité avec les termes et conditions du présent Contrat.

a) Rapport Intérimaire No. 1

Le premier rapport intérimaire devra être soumis () mois après l'entrée en vigueur du présent Contrat. Le rapport devra être rédigé en français, et devra être soumis en () exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible avec MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat durant la période concernée.

b) Rapport Intérimaire No. 2

Le second rapport intérimaire devra être soumis () mois après l'entrée en vigueur du contrat. Le Rapport devra être rédigé en français et devra être soumis en trois (3) exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible avec MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat pour la période concernée.

c) Projet de Rapport Final

Le Projet de Rapport Final devra être soumis (). Le Projet de Rapport Final devra être rédigé en français et devra être soumis en () exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat. Le Projet de Rapport final sera sujet à acceptation par l'ONUDI.

d) Rapport final

Le rapport final devra être soumis () après acceptation de Projet de Rapport Final. Le Rapport Final devra être rédigé en français, devra être soumis () exemplaires ainsi qu'en version électronique compatible avec MS Word portant sur tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat. Le Rapport Final devra être soumis au plus tard trente (30) jours après la tenue de séminaire régional de restitution ci-dessus mentionné. Le Rapport Final sera sujet à validation par l'ONUDI.

2.11 Normes de travail

Le Contractant fera preuve de toute la compétence, de tout le soin, de toute la diligence voulus dans l'exécution des tâches visées au présent Contrat et s'acquittera de ses obligations selon les normes techniques les plus élevées reconnues.

3.00 OBLIGATIONS DE L'ONUDI

3.01 Responsabilités du Représentant de l'ONUDI

Le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet, en sa qualité de représentant de l'ONUDI, devra:

a) Assurer la liaison entre le personnel du Contractant et les fonctionnaires des Gouvernement pour toutes les questions relatives au présent Contrat;

b) Soumettre à l'ONUDI à Vienne, à l'attention du Chef, Service des Achats/OSS/PSM, toutes les questions d'ordre administratif relatives à l'exécution du présent Contrat qui lui auront été signalées et qui ne pourront pas être résolues dans la zone du Projet.

4.00 MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

4.01 Montant du Contrat

L'ONUDI versera au Contractant, pour la pleine et entière exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, la somme de **XXX....** Le paiement de cette somme se fera dans la monnaie et en versements échelonnés conformément aux modalités énoncées ci-

dessous. Ce montant est le prix fixe et définitif pour l'exécution du présent Contrat, y compris les frais de voyage du personnel du Contractant de leur pays de résidence et/ou lieu de travail; de la zone du Projet vers d'autres pays, si ces déplacements en question sont considérés comme nécessaires à l'exécution du présent Contrat; et à l'intérieur de la zone du Projet.

4.02 Plafond du montant du Contrat

Le Contractant n'entreprendra aucun travail, ne fournira aucun matériel ou équipement et n'assurera aucune prestation de service qui pourrait porter la somme due par l'ONUDI à un chiffre supérieur audit montant de EURO (EUR chiffre) sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI et l'établissement d'un avenant au présent Contrat en bonne et due forme.

4.03 Monnaie de paiement

Le montant total du Contrat de **XXXX (XXX chiffre)** sera payé en cette monnaie.

4.04 Echelonnement des paiements

Les versements échelonnés à valoir sur le montant du Contrat tel qu'il figure au paragraphe 4.01 seront effectués sur présentation par le Contractant de factures originales selon le calendrier suivant:

- a) Dès réception par l'ONUDI du contrat dûment contresigné par le Contractant, la somme de.....XXX

- b) Dès l'acceptation par l'ONUDI du premier rapport intérimaire du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX

- c) Dès l'acceptation par l'ONUDI du deuxième rapport intérimaire du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX

- d) Dès l'acceptation par l'ONUDI du Projet de Rapport Final du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX

- e) Dès l'acceptation par l'ONUDI du rapport final du Contractant visé au sous-paragraphe 2.10, la somme de.....XXX

GRAND TOTAL XXX

Un paiement effectué par l'ONUDI au terme du présent Contrat ne pourra être interprété comme une acceptation sans réserve par l'ONUDI des travaux exécutés par le Contractant jusque la date de ce paiement.

4.05 Suspension de paiement

L'ONUDI se réserve le droit de suspendre tout paiement au Contractant ou, sur la base d'éléments dont elle aura pu prendre connaissance à posteriori, d'annuler totalement ou en partie toute autorisation de paiement donnée au préalable dans la mesure qui pourrait être nécessaire pour mettre l'ONUDI à l'abri de pertes éventuelles dans les cas suivants:

- a) Le Contractant n'exécute pas les travaux ou ne les exécute pas à un rythme satisfaisant, réserve faite des défaillances dues à des cas de force majeure;

- b) Le Contractant s'abstient, malgré les observations de l'ONUDI, de remédier aux défauts et/ou aux vices d'exécution des travaux;

- c) Le Contractant ne communique pas à l'ONUDI, dans les délais requis, les rapports visés ci-dessus;
- d) Le Contractant n'effectue pas les paiements requis pour le matériel ou la main-d'oeuvre;
- e) L'existence soit d'une action en dommages-intérêts intentée par l'ONUDI soit de présomptions raisonnables sur la base desquelles l'ONUDI peut se fonder en vue d'intenter une action en dommages-intérêts.
- f) Non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles

La suspension par l'ONUDI de tout paiement n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer ses travaux comme prévu au présent Contrat.

Un paiement suspendu par l'ONUDI en application des clauses du présent paragraphe ne portera pas d'intérêts.

4.06 Présentation des factures

Le Contractant adressera au Chef, Service des Achats /OSS/PSM, ONUDI, Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche ses factures en un (1) original et une (1) copie faisant apparaître ses coordonnées bancaires, nom, adresse de sa banque, numéro de compte et codes requis pour les paiements électroniques.

4.07 Mode des paiements

Tous les paiements prévus au présent Contrat seront (sous réserve de la présentation des factures du Contractant) effectués par l'ONUDI par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ses factures par le Contractant.

5.00 DISPOSITIONS GENERALES

5.01 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Contrat par les parties ou à la date de signature de la dernière des deux parties au Contrat.

5.02 Conditions générales du Contrat

Les Parties au présent Contrat conviennent de se considérer comme liées par les Conditions générales des contrats de l'ONUDI dont un exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe A et qui en font partie intégrante.

5.03 Avenant du Contrat

Aucune modification apportée aux dispositions du présent Contrat ou aucune dérogation à l'une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant n'auront de valeur juridique à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un avenant écrit au Contrat signé par les deux parties.

5.04 Envoi de rapports, factures et notifications

Tous les rapports, toutes les factures et toutes les notifications visées au présent Contrat devront être envoyés à l'adresse qui figure sous la signature de chacune des Parties. Toute notification sera faite par écrit.

5.05 Garanties contre les commissions ou versements occultes

Le Contractant certifie :

- a) qu'il n'a employé aucune personne ni recouru aux services d'un agent, en vue de solliciter ou d'obtenir le présent Contrat par le biais d'un accord ou d'une entente prévoyant l'octroi d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage, d'une prime ou d'un honoraire quelconque, à l'exception des personnes régulièrement employées et des agences commerciales ou de vente bona fide et officiellement établies et retenues par le Contractant en vue d'étendre son activité commerciale;
- b) qu'aucun fonctionnaire, agent ou retraité de l'ONUDI, de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et/ou des Agences associées ou exécutantes du PNUD ou du Gouvernement et/ou de l'organisme (ou des organismes) coopérateur(s), qui n'est pas un employé bona fide du Contractant, n'a pu ou ne pourra se voir accorder par le Contractant le bénéfice d'un avantage direct ou indirect résultant du présent Contrat ou de son attribution.

En cas d'inexécution de ces garanties, l'ONUDI aura le droit de déduire du montant du Contrat ou de recouvrer par tout autre moyen auprès du Contractant le montant intégral de toute commission, de tout pourcentage, de tout courtage, de toute prime ou de tous honoraires ainsi versés.

5.06 Défaillance du Contractant

Si le Contractant ne s'acquitte pas des obligations et responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Contrat et si, dans les trente (30) jours de la réception par lui de la notification expresse écrite par l'ONUDI de la nature de la(des) défaillance(s), le Contractant n'a pas remédié à cette(ces) défaillance(s), l'ONUDI peut, de son propre chef et sans préjudice de son droit d'invoquer les dispositions de suspension ou d'annulation de paiement spécifiées ci-dessus, considérer cette attitude comme constituant une défaillance du Contractant au sens du présent Contrat.

L'ONUDI peut alors, de son propre chef, moyennant un préavis donné par écrit au Contractant, résilier la totalité du Contrat ou la (ou les) partie(s) du Contrat sur laquelle (lesquelles) porte la défaillance du Contractant. Ayant donné un tel préavis, l'ONUDI aura le droit de faire exécuter aux frais du Contractant la(les) partie(s) du Contrat pour laquelle(lesquelles) le Contractant est défaillant, et le Contractant prendra entièrement à sa charge les dépenses raisonnables afférentes à l'achèvement des travaux, y compris les dépenses encourues par l'ONUDI en sus du montant initial convenu pour le Contrat et stipulé ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat.

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

XXXXXX

.....
Wagramer Strasse 5
A-1220 Vienne
Autriche

Date

Date

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. Nature confidentielle des documents

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

2. Statut du Contractant

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

4. Affectation du personnel

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

5. Retrait de personnel

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

6. Délégation ou cession

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

7. Sous-traitance

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

8. Privilèges et immunités de l'ONUDI

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins

qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

(e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelé à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile;

(d) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, lésion corporelle ou dommage aux biens imputables à l'utilisation, dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés;

(e) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi;

d) le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des Contrats de sous-traitance ou Contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Doits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitative, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. A la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

23. Exonération de Taxes et Impôts

(a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur els Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempte de tous taxes ou impôt directes, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempte de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.

(b) Par conséquent le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus.

24. Travail des enfants

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseur ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.

(b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

25. Mines

(a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composants requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

(b) Tout non respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITES, PRIVILEGES ET IMMUNITIES DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront:

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne:

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat;
- (ii) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.